

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA MEUSE
VILLE DE COMMERCY
SÉANCE DU LUNDI 20 MARS 2023
DN/NC

Envoyé en préfecture le 28/03/2023
Reçu en préfecture le 28/03/2023
Affiché le
ID : 055-215501222-20230328-2023_028-DE

**Objet: Modification Statutaire Communauté de Communes de Commercy-Void-Vaucouleurs -
Groupe: Politique du logement et du cadre de vie - Restitution compétence d'intérêt
communautaire – Aides à la rénovation des façades et à l'éradication des ruines**

N° : DCM2023/028

PUBLIÉE LE : 28/03/2023

L'an deux mille vingt trois, **le lundi 20 mars à 19 heures 30.**

Les membres du Conseil municipal de la Commune de COMMERCY se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jérôme LEFÈVRE, Maire. Conformément aux articles L2121-10, L2121-12 et L1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, la convocation leur a été adressée par mail le 13 mars 2023.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mesdames et Messieurs les Adjointes :

Jean-Philippe VAUTRIN, Gérald CAHU, Élise THIRIOT, Patrick BARREY,

Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux :

Philippe ROCHAT, Olivier LEMOINE, Florent CARÉ, Claude LAURENT, Annette DABIT, Sandrine KIEFER, Laila AHADDAR, Suzel RICHARD, Sylvie ZEIMET, Edmond GUILLERY, Carole DELAMARCHE, Olivier GUCKERT, Gérard LANDO, Jean-Benoît JANNOT.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

Mesdames :

Martine MARCHAND qui donne pouvoir à Jérôme LEFÈVRE

Angélique GÉNART qui donne à Élise THIRIOT

Laëtitia SACCHIERO qui donne pouvoir à Philippe ROCHAT

Liliane BOUROTTE qui donne pouvoir à Olivier LEMOINE

Jessica LEROY qui donne pouvoir à Gérard LANDO

Martine JONVILLE qui donne pouvoir à Annette DABIT

Nelly LOMBARD qui donne pouvoir à Sandrine KIEFER

Messieurs:

Bruno MAUD'HEUX qui donne pouvoir à Patrick BARREY

ÉTAIT EXCUSÉ :

Monsieur Benoit REYRE

ABSENTE :

Madame Céline ÉTIENNE

Conseillers en exercice : **Présents : 19 - Absents : 2 – Pouvoirs : 8 - Votants : 27**

Monsieur Patrick BARREY est désigné secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-5-1 et L 5214-16 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Commercy-Void-Vaucouleurs;

Vu la délibération n°106-2022 de la Communauté de Communes de Commercy-Void-Vaucouleurs en date du 01/12/2022 approuvant la restitution aux communes de la Communauté de Communes de Commercy-Void-Vaucouleurs dans le groupe thématique de compétences Politique du logement et du cadre de vie de la compétence Aides à la rénovation des façades et à l'éradication des ruines ;

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil de se prononcer sur cette restitution,

Après exposé de Monsieur le Maire,

Il est proposé aux Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la restitution aux communes de la Communauté de Communes de Commercy-Void-Vaucouleurs de la compétence Aides à la rénovation des façades et à l'éradication des ruines,
- **D'APPROUVER** la modification des statuts de la Communauté de Communes en ce sens,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Après en avoir délibéré, par 22 voix pour et 4 contre (Olivier GUCKERT, Jessica LEROY (par procuration à Gérard LANDO), Gérard LANDO et Carole DELAMARCHE) et 1 abstention (Jean-Benoît JANNOT)

Le Conseil municipal, décide :

- **D'APPROUVER** la prise de la compétence Mise en place d'un dispositif technique de supervision et de télégestion intercommunal de la production, du stockage, du transport et de la distribution de l'eau potable et de l'assainissement collectif par la Communauté de Communes de Commercy-Void-Vaucouleurs,
- **D'APPROUVER** la modification des statuts de la Communauté de Communes en ce sens,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Le Maire

Jérôme LEFÈVRE

Pour extrait certifié conforme et attestation du caractère exécutoire.

La présente décision est contestable devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification